

Les enjeux liés à la gouvernance du pastoralisme collectif dans les Pyrénées

Corinne EYCHENNE
Maître de conférences en Géographie
UMR LISST-Dynamiques Rurales

- les dimensions collectives du pastoralisme pyrénéen
- logiques et acteurs de la gouvernance
- pastoralisme collectif et PAC



© C. Eychenne

Trois niveaux de collectif

1- le caractère public de la propriété

	Pyrénées-Orientales	Aude	Ariège	Haute-Garonne	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Atlantiques	Total
Surface totale (ha)	91 070	18 415	113 174	25 862	133 864	147 482	529 867
État	18 %	5 %	43 %	4 %	1 %	0 %	13 %
Commune	45 %	47 %	46 %	87 %	75 %	79 %	64 %
Section de commune	8 %	1 %	0 %	2 %	4 %	1 %	3 %
Privés collectifs	7 %	2 %	5 %	2 %	9 %	8 %	7 %
Privé individuel	16 %	43 %	6 %	4 %	12 %	13 %	12 %
Divers ^(a)	7 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %

Pyénées : 80 %

Tab. 1. Propriétaires fonciers des surfaces pastorales dans les Pyrénées

(source : *Enquête pastorale* 1999 - SCEES - SUAIA Pyrénées)

^(a) Établissements publics (SNCF, EDF), département, région.

Trois niveaux de collectif

1- le caractère public de la propriété

	Pyrénées-Orientales	Aude	Ariège	Haute-Garonne	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Atlantiques	Total
Surface totale (ha)	91 070	18 415	113 174	25 862	133 864	147 482	529 867
État	18 %	5 %	43 %	4 %	1 %	0 %	13 %
Commune	45 %	47 %	46 %	87 %	75 %	79 %	64 %
Section de commune	8 %	1 %	0 %	2 %	4 %	1 %	3 %
Privés collectifs	7 %	2 %	5 %	2 %	9 %	8 %	7 %
Privé individuel	16 %	43 %	6 %	4 %	12 %	13 %	12 %
Divers ^(a)	7 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %

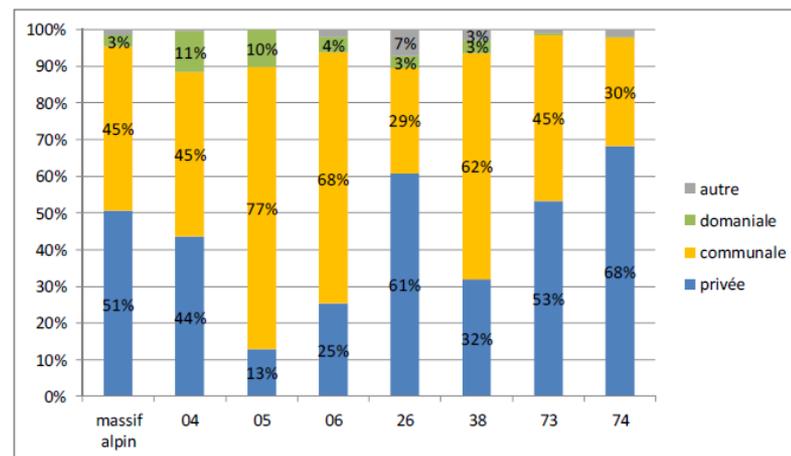
Pyrénées : 80 %

Tab. 1. Propriétaires fonciers des surfaces pastorales dans les Pyrénées

(source : *Enquête pastorale 1999* - SCEES - SUAIA Pyrénées)

(a) Établissements publics (SNCF, EDF), département, région.

Alpes : 48 %

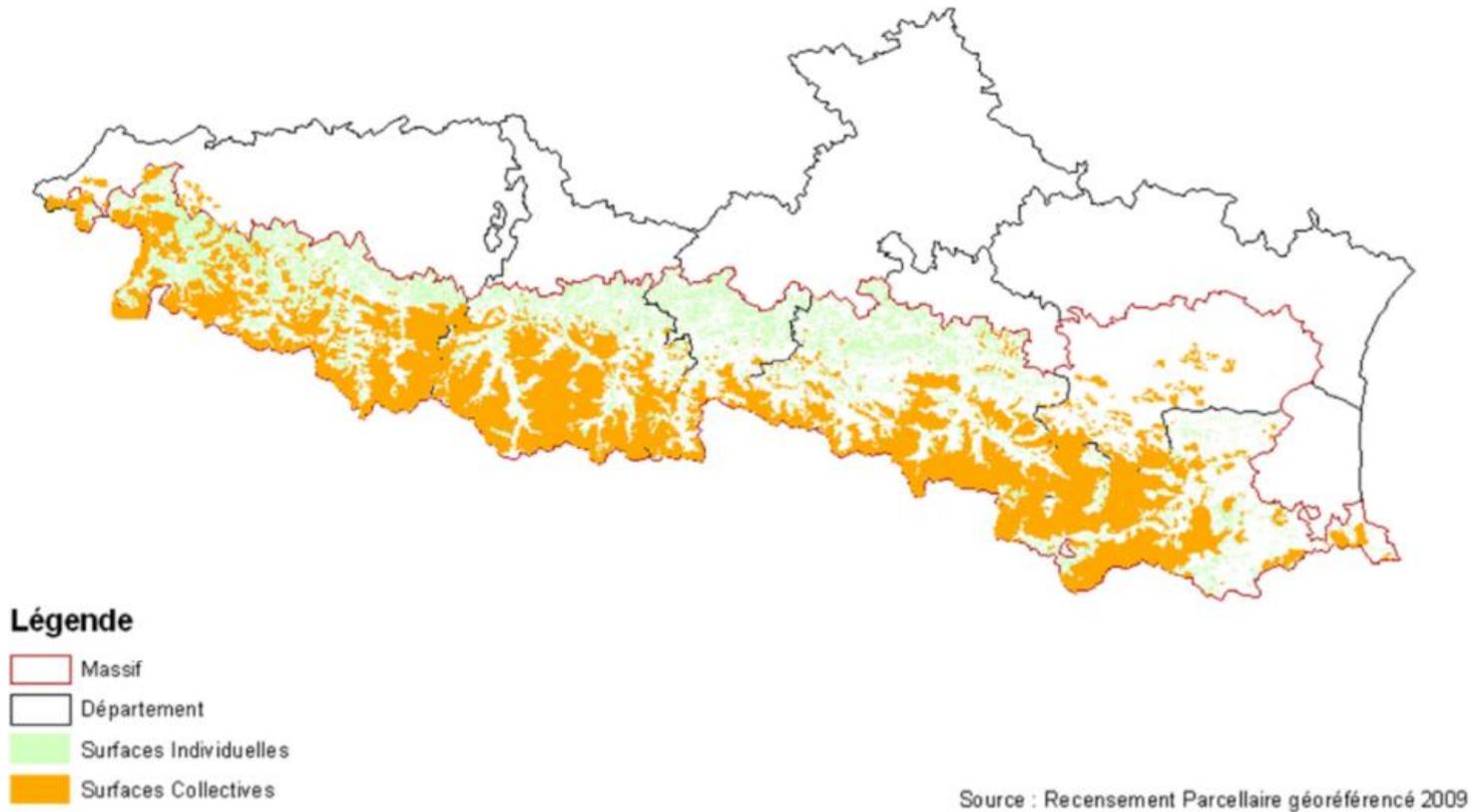


Répartition des alpages selon la propriété principale (en % des alpages)

Trois niveaux de collectif

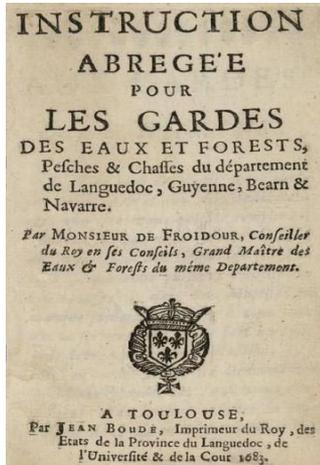
1- le caractère public de la propriété

Surfaces agricoles individuelles et collective du Massif des Pyrénées



Trois niveaux de collectif

1- Le caractère public de la propriété et les droits d'usage



CODE FORESTIER

TITRE IV : DROITS D'USAGE ET D'AFFOUAGE

Chapitre Ier : Droits d'usage dans les bois et forêts de l'Etat

Section 1 : Généralités (Articles L241-1 à L241-4)

Section 2 : Affranchissement (Articles L241-5 à L241-7)

Section 3 : Exercice des droits de pâturage, panage et glandée (Articles L241-8 à L241-14)

Section 4 : Exercice des droits d'usage au bois (Articles L241-15 à L241-18)

Section 5 : Suspension des droits d'usage (Article L241-19)

Article L241-2

Ne sont admis à exercer un droit d'usage quelconque, dans les bois et forêts de l'Etat, que ceux dont les droits étaient le 31 juillet 1827 reconnus fondés soit par des actes du gouvernement, soit par des jugements ou arrêts définitifs ou reconnus tels par suite d'instances administratives ou judiciaires engagées devant les tribunaux dans le délai de deux ans à dater du 31 juillet 1827 par des usagers en jouissance à ce moment.

Article L241-14

Il est défendu au titulaire d'un droit d'usage, quelles qu'aient été les modalités antérieures d'exercice de ce droit, et sous réserve de l'application du dernier alinéa, de conduire ou de faire conduire des chèvres ou moutons dans les bois et forêts de l'Etat.

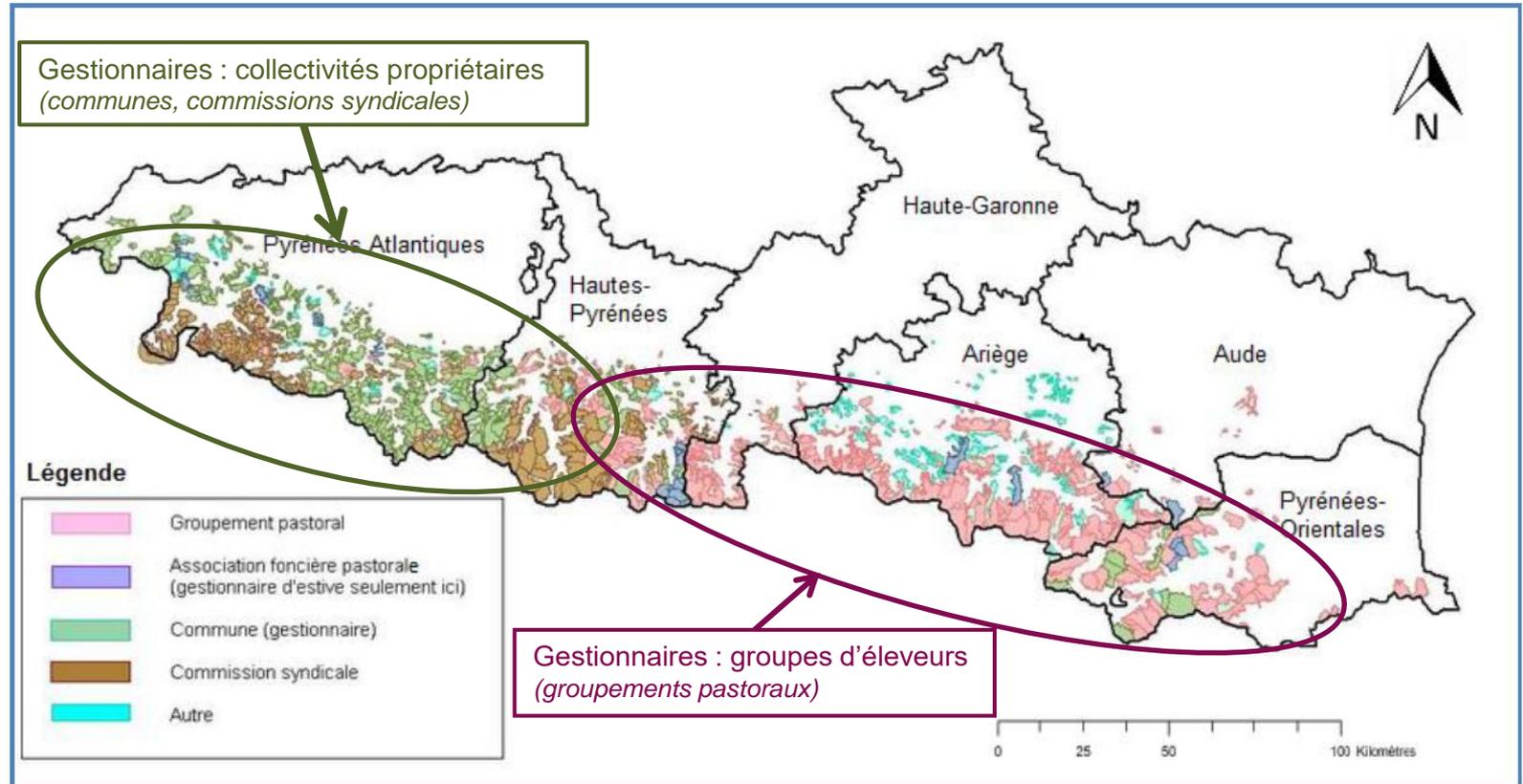
Le pacage des brebis et moutons peut être autorisé dans certaines localités par une décision spéciale de l'autorité administrative compétente de l'Etat. (...)

Les droits d'usage :

- maintiennent les estives en dehors des logiques spéculatives sur le foncier
- protègent les éleveurs de haute montagne
- induisent des différences entre les éleveurs « ayants-droit » et « extérieurs »

Trois niveaux de collectif

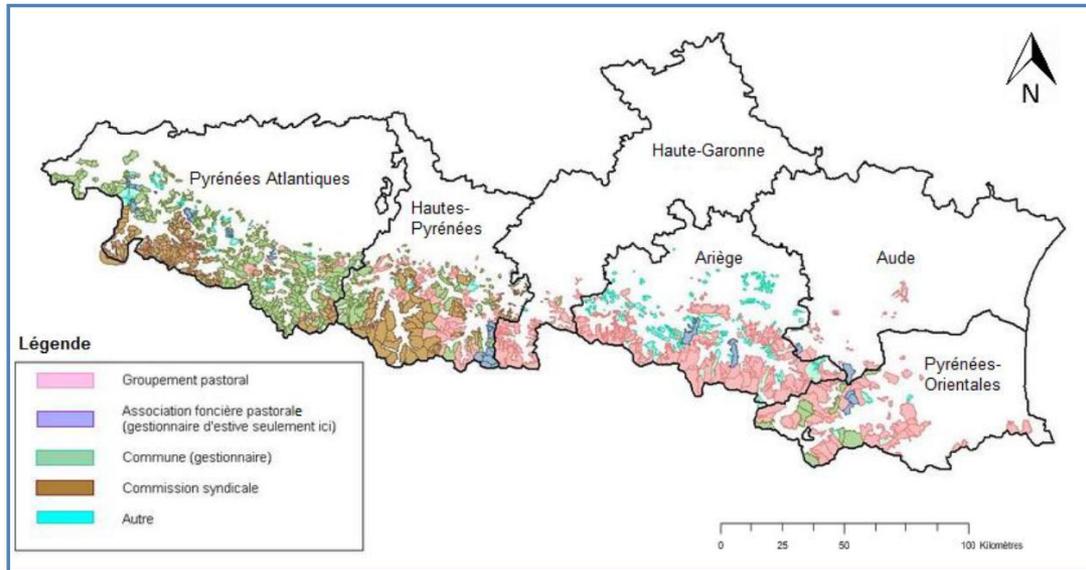
2 – la gestion collective



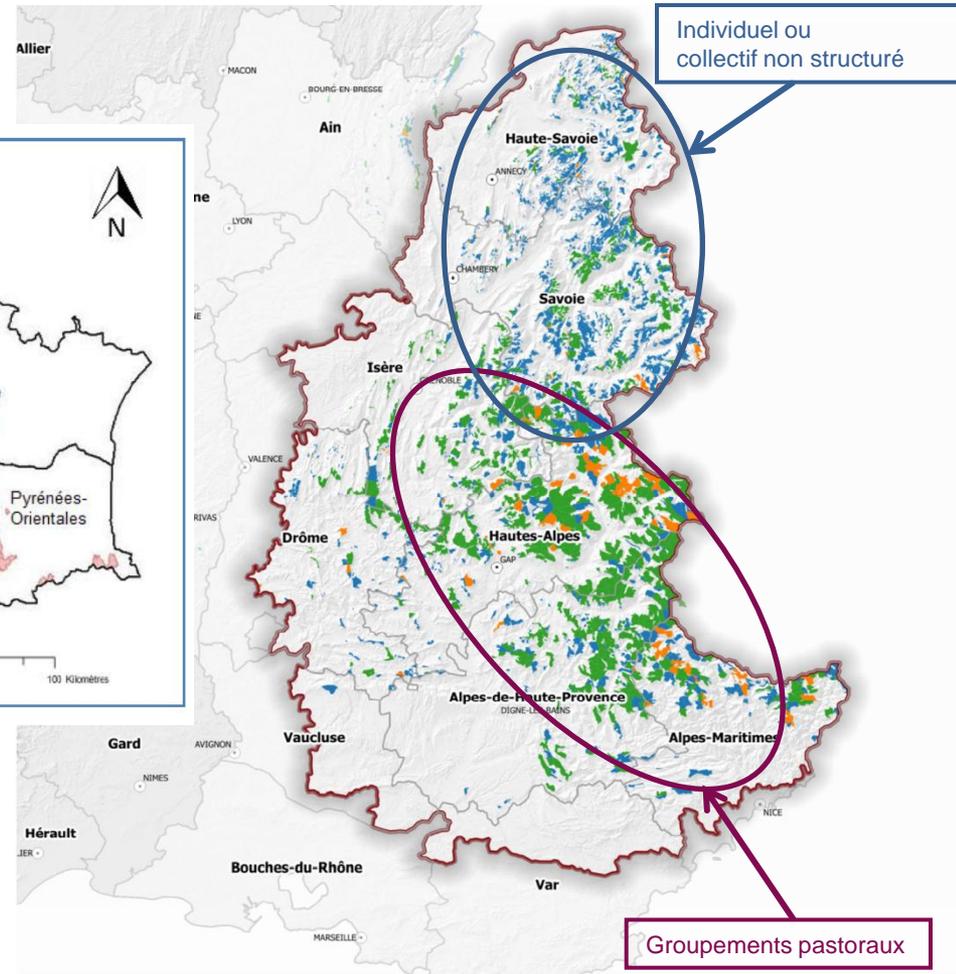
Source : ACAP & SIG Pyrénées

Trois niveaux de collectif

2 – la gestion collective



Source : ACAP & SIG Pyrénées



Carte 7. Nature du gestionnaire pastoral dans les unités pastorales à fonction d'estive (source : Enquête Pastorale 2012/14)

Trois niveaux de collectif

2 – la gestion collective

Les gestionnaires collectifs définissent les règles d'utilisation des pâturages collectifs :

- Droits d'accès (*éleveurs, nombre d'animaux*), prix (*redevance, bacade,...*)
- Dates montée et descente
- Embauche pâtres
- Conduite des troupeaux (*plan de gestion, règles sanitaires, choix des reproducteurs,...*)
- Choix équipements (*+ prise en charge tout ou partie de l'autofinancement*)
- Travaux collectifs
- etc.

Ils sont responsables des engagements dans le cadre de la PAC :

- Déclarations PAC
- Contractualisation MAEC
- Mesures pastorales

Trois niveaux de collectif

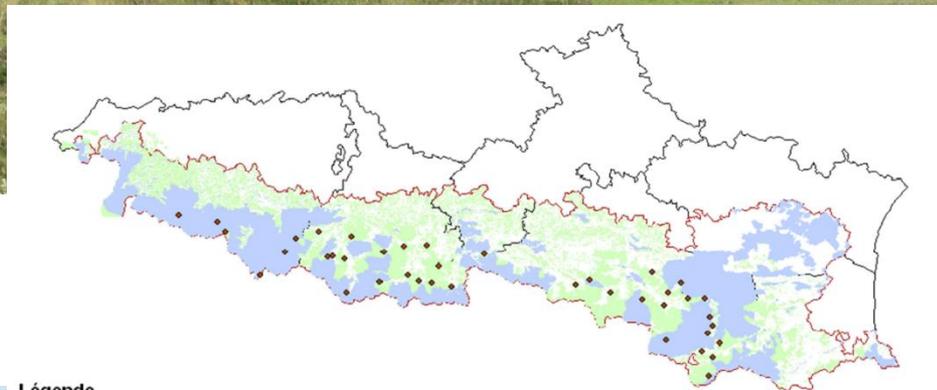
3- les pratiques collectives : *mise en commun des troupeaux, des équipements, du gardiennage, de la fabrication fromagère...*



© C. Eychenne



Un quatrième niveau... le multiusage



- Légende**
- Station de sports d'hiver
 - Zonage Natura 2000
 - Surfaces agricoles
 - Massif
 - Département

Source : Recensement Parcellaire géoréférencé 2009

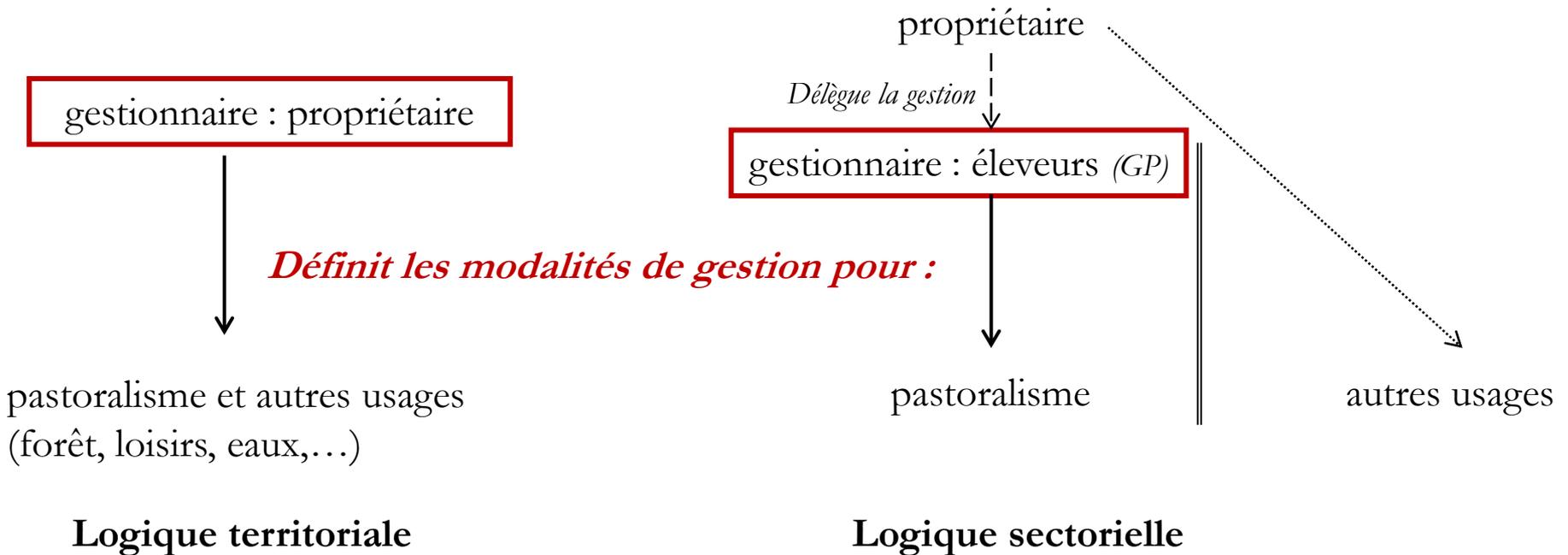


Le multi-usage : la montagne comme bien collectif

« L'affirmation selon laquelle les montagnes n'appartiennent à personne ou à tout le monde est devenue si habituelle qu'elle semble évidente pour beaucoup. Cela peut signifier des choses différentes voire contradictoires : que la propriété privée n'existe pas ou ne devrait pas exister dans les régions de montagne ; que les populations locales ou les propriétaires fonciers ne peuvent décider seuls ce qu'il convient de faire et comment se comporter ; que tout le monde devrait prendre soin des montagnes ; que chacun peut grimper, marcher, creuser, cueillir des plantes, etc. où et comme il veut sans aucune contrainte (...) » (DEBARBIEUX et PRICE, 2012)



Deux logiques de gestion



Les services pastoraux

Depuis 1972, le pastoralisme dispose d'une ingénierie spécifique.

Les services pastoraux ont des statuts variés :

- Services des chambres d'agriculture (11, 31, 64)
- Associations (09, 66)
- GIP associant conseil départemental, groupement d'employeurs des bergers/vachers, EPL d'enseignement et de formation professionnelle agricole, association des gestionnaires d'estive, chambre d'agriculture, DDT (65)

Travail en réseau mais pas de structuration institutionnelle.

Les chambres d'agriculture sont structurées via l'ACAP (*association des chambres d'agriculture des Pyrénées*).

PAC et pastoralisme collectif : **les enjeux en matière de gouvernance**

Le pastoralisme collectif, une réalité « marginale » à l'échelle nationale et européenne, qui nécessite une reconnaissance des spécificités et de la diversité des espaces et des pratiques, notamment :

- Reconnaissance des gestionnaires collectifs
- Reconnaissance de l'expertise des services pastoraux
- Prise en compte du multi-usage

 **Fort besoin de subsidiarité**

L'exemple du PSEM (2007-2013)

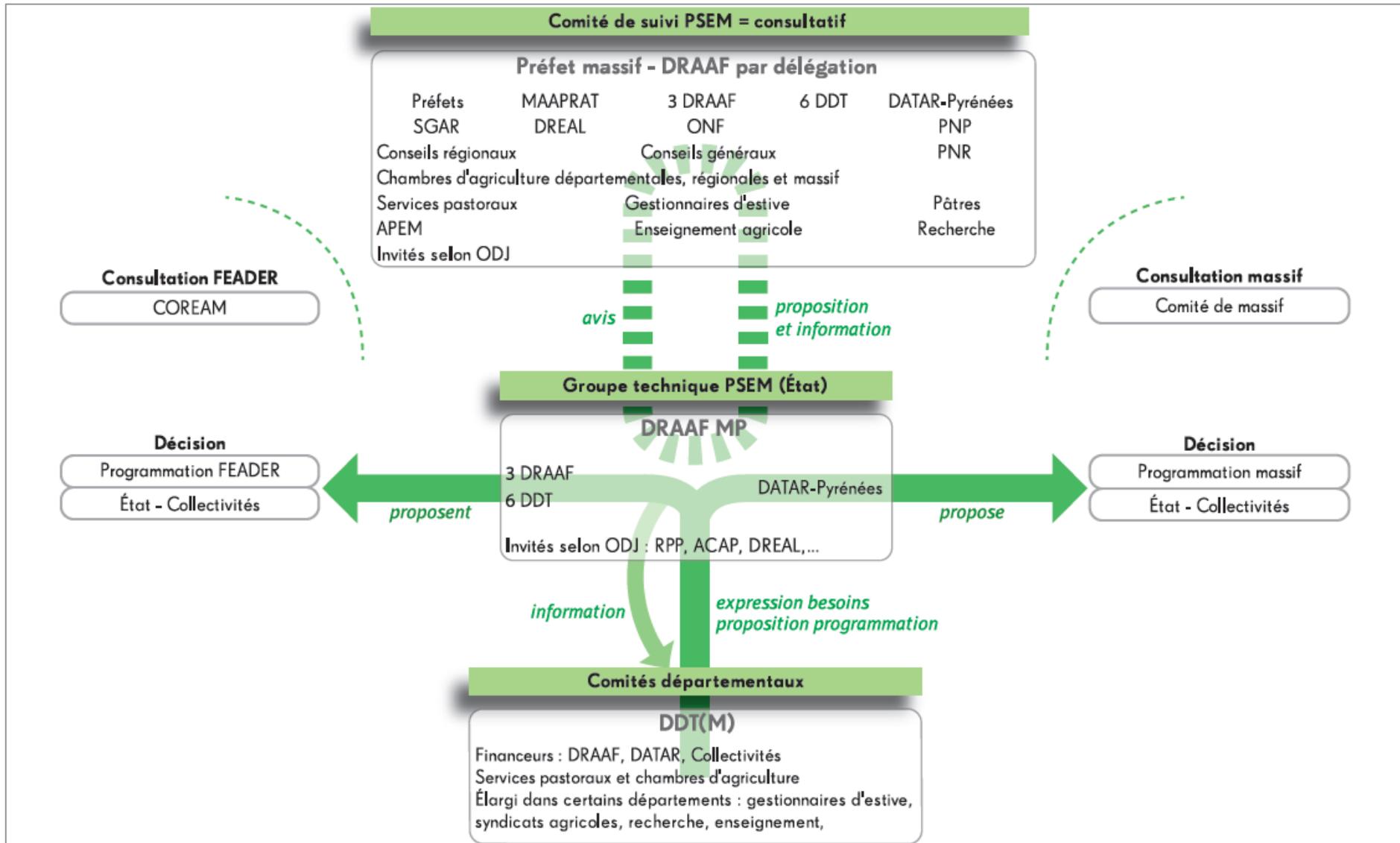


Fig. 4 – La gouvernance du PSEM

Gouvernance : les risques pour le pastoralisme collectif

2014-2020 :

- Baisse du niveau de subsidiarité dans la mise en œuvre des politiques pastorales (*AAP régionaux, modification des modes de gouvernance*)
- Renforcement des aides individuelles sur les surfaces d'estive (*DPB, ICHN*)
 - affaiblissement des logiques collectives
 - confrontation « logique exploitation » / « logique territoriale »
- Renforcement du niveau de responsabilité des gestionnaires collectifs/PAC

Post 2020

- Remise en cause de l'éligibilité des gestionnaires collectifs hors GP
- *Remise en cause éligibilité surfaces pastorales*

